

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fourrière automobile communautaire - Détournement d'argent public -
Recouvrement des sommes dues - Remise de responsabilité du régisseur -
Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Vous avez, lors de la réunion du Conseil du 28 novembre 2008, autorisé M. le Président à rechercher, lors de l'audience ouverte au Tribunal Correctionnel du 8 décembre 2008, l'entièvre réparation du préjudice subi par notre établissement public à l'occasion des détournements de fonds publics constatés en février 2007 à la fourrière automobile de la Communauté Urbaine.

Lors de cette audience du Tribunal Correctionnel, l'auteur des faits, agent communautaire radié des cadres le 17 janvier 2008 conformément à l'avis du Conseil de Discipline, a été reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés, et condamné à reverser à la Communauté Urbaine, outre l'euro symbolique en réparation du préjudice moral, la somme de 72 856 € représentative du montant du détournement (72 156 €) majorée d'un montant de 700 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Ce verdict, qui n'a pas fait l'objet d'un appel clôt la procédure ouverte et permet à notre Etablissement Public d'engager à l'encontre de notre ex agent les actions de recouvrement des sommes détournées.

Par ailleurs, il nous conduit à reconstruire la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Alain Valentian, régisseur de la fourrière, dans le cadre des textes relatifs à la responsabilité des régisseurs de recettes.

A cet effet, en stricte application du décret 66/850 du 15 novembre 1966, un ordre de versement du montant exact du détournement a été émis à son nom le 19 juillet 2007 pour préserver les intérêts de notre Etablissement Public et couvrir comptablement le préjudice.

Par courrier du 15 janvier 2008, le Conseil de Monsieur Valentian a sollicité, pour son client, une décharge de responsabilité ou à défaut une remise totale ou partielle de la somme appelée.

Le verdict rendu par le Tribunal, le 8 décembre dernier, a rejeté la constitution de partie civile de Monsieur Alain Valentian estimant que seul l'établissement public communautaire avait subi un préjudice, que l'agent condamné serait appelé à lui rembourser intégralement.

La question de la suite à réserver à la procédure engagée sur le plan purement administratif et comptable à l'encontre de Monsieur Valentian est donc posée étant précisé que le recouvrement de l'ordre de versement pourrait être considéré comme un enrichissement sans cause.

La décharge de responsabilité ne pouvant toutefois être envisagée en l'absence de raisons de force majeure dans le déroulement des faits, il pourrait donc être proposé par notre assemblée au Trésorier Payeur Général de décider une remise totale du montant de l'ordre de versement.

Il est, par voie de conséquence, proposé au Conseil d'autoriser le Président :

- à poursuivre par tous les moyens le recouvrement des sommes dues par l'auteur des faits,
- à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la totalité du titre émis à l'encontre de M. Alain Valentian, régisseur de la fourrière, dans le cadre de la procédure relative à la mise en jeu de la responsabilité des régisseurs de recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2009

M. MICHEL OLIVIER

